

Le P. Paradis

Il ne nous appartient pas de nous établir juge entre le P. Paradis et ses accusateurs, mais ayant donné publicité à des accusations contre lui, il n'est que juste que nous publions aussi la déclaration suivante, qui d'ailleurs se traduit en sentiments bien chrétiens et tout-à-fait ecclésiastiques.

“ Je m'embarque aujourd'hui pour l'Europe, je vais à Rome plaider ma cause, actuellement pendante devant la S. C. des Evêques et Réguliers.

“ Avant de quitter le Canada, je dois, en justice, à mes compatriotes de ne pas les laisser sous la fausse et pénible impression, créée par des journaux mal renseignés, que je suis un rebelle à l'autorité de l'Eglise.

“ Je n'ai jamais été cela, je ne le suis pas et, avec la grâce de Dieu, j'espère ne l'être jamais. Je ne suis pas rebelle, puisque ma cause n'a jamais été jugée. Comment aurait-elle été jugée, puisqu'elle n'a jamais été entendue ni en Canada, ni à Paris, ni à Rome ?

“ Il n'y a jamais eu de condamnation contre moi ; je l'affirme sur mon honneur à la face de mon pays. Je ne veux, pour le moment, opposer que ma dénégation aux avancés faits sous ce rapport, car ce n'est pas dans la presse que j'entends discuter ma cause, ni ses incidents. C'est à Rome que se trouve mon tribunal et il va m'entendre.

“ Tout ce que je tiens pour le moment à laisser savoir à mes compatriotes, c'est que par les présentes, je me déclare d'avance entièrement et sans réserves soumise à la décision, quelle qu'elle soit, de ma mère la Sainte Eglise, dans le sein de laquelle je veux vivre, travailler et mourir.

C. A. M. PARADIS, Ptre.
O. M. I.”

La Ste Elizabeth à St-Sauveur.

Le 19 du courant étant la fête de Ste Elizabeth patronne des tertiaires franciscaines, c'était grande solennité à l'église de N. D. de Lourdes à St-Sauveur. Il y avait ce soir là réunion des deux fraternités, celle des hommes et celles des femmes. La première compte plus de 120 membres et la

seconde plus de 400. La chapelle, ornée pour la circonstance, avec son autel étincelant de mille feux aux couleurs diverses, et toute cette assistance silencieuse et recueillie avec leurs habits religieux, offraient un coup d'œil vraiment imposant. On nous avait chargé de porter la parole, et jamais nous ne nous sommes adressé à auditoire plus attentif, de semblable tenuo, et paraissant plus avide d'entendre la parole de Dieu. L'instruction a été suivie de nombreuses professions et prises d'habit, et le tout s'est terminé par la bénédiction du saint-sacrement.

La Sainteté Léon XIII est un zélé promoteur du Tiers-Ordre, et de fait cette sainte association généralement répandue et bien comprise, est un levier des plus puissants pour régénérer la société qui se dévoie, raviver la piété, et amener les conversions. Le Tiers-Ordre n'est autre chose que la vie religieuse à la portée des gens du monde, est-il entre les mains des pasteurs des âmes, œuvre plus féconde en fruits de salut qu'une telle dévotion ? Aussi tous ceux qui s'en sont occupés s'accordent-ils à proclamer les heureux résultats qu'ils en ont retirés.

Questions sur les indulgences.

Q.—Suffit-il pour satisfaire à l'obligation de méditer pour gagner les indulgences en récitant le rosaire ou le chapelet bénits par des Pères Dominicains (ou autres qui en ont le pouvoir), d'énoncer le mystère au commencement de chaque dizaine ?

R.—Pour le gain des indulgences, il n'est pas demandé une grande contention d'esprit ; il suffit qu'avant chaque dizaine le mystère soit rappelé. *An sufficiat ad hanc meditationem præmittere sequentes aut similes formulas : In hoc primo mysterio læto considerabimus ut angelus Gabriel nuntiavit Beatæ Mariæ illam concepturam et parituram Dominum N. J. C ?*—Resp. *Affirmative*. (Décret du 28 janvier 1842).

Q—Les tertiaires de S. François gagnent-ils encore l'indulgence plénière chaque fois en récitant la couronne franciscaine ?